|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/69-F** |
| **6 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale | |
| RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ASSISTANCE ET  L'APPUI À LA PALESTINE | |
| **Objet**  Le présent document rend compte de la mise en œuvre des Résolutions suivantes, à savoir la Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication, la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative à l'assistance technique spéciale à la Palestine, et la Résolution 12 (Rév. Dubaï, 2023) de la Conférence mondiale des radiocommunications sur l'assistance et l'appui à la Palestine.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent rapport.  **Lien pertinent avec le plan stratégique**  Fourniture d'une assistance technique.  **Incidences financières**  Dans les limites du budget alloué pour 2024-2025.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Résolution 99*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-ACTF-2022/fr) *(Rév. Bucarest, 2022) et* [*Résolution 125*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-ACTF-2022/fr) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Résolution 18*](https://www.itu.int/pub/D-TDC-WTDC/fr) *(Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;* [*Résolution 12*](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/opb/act/r-act-wrc.16-2024-pdf-f.pdf) *(Rév.CMR-23) de la Conférence mondiale des radiocommunications* | |

Contexte

Le présent document rend compte de la mise en œuvre des Résolutions suivantes:

• La Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (PP) relative à l'assistance et à l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication, par laquelle le Secrétaire général est chargé de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Résolution.

• La Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine, aux termes de laquelle le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) est chargé de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette Résolution (et de Résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés croissantes rencontrées.

• La Résolution 12 (Rév. Dubaï, 2023) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) relative à l'assistance et à l'appui à la Palestine, par laquelle le Secrétaire général est chargé de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Résolution.

Mesures prises par l'UIT

Au cours de l'année écoulée, l'UIT s'est employée à mettre en œuvre ces Résolutions. En particulier, elle s'est intéressée aux questions suivantes:

1) Initiatives relatives à la mise en œuvre de la Résolution 125 de la PP: Assistance et appui à la Palestine pour le développement de ses infrastructures

Afin d'améliorer la connectivité des écoles et dans le cadre du programme "GIGA Accelerate" mis en œuvre par l'UIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Palestine, 76 écoles de Cisjordanie ont été connectées à l'Internet à l'aide de technologies innovantes et de modèles économiques visant à connecter ces écoles marginalisées, en coordination étroite avec le Ministère de l'éducation et le Ministère des télécommunications et des technologies de l'information.

2) Initiatives relatives à la mise en œuvre de la Résolution 18 de la CMDT: Assistance technique spéciale à la Palestine

Le BDT a mené à bonne fin et mis en œuvre divers projets et diverses activités en application de la Résolution 18 de la CMDT, qui vise à fournir une assistance technique spéciale à la Palestine, notamment dans les domaines suivants:

Environnement réglementaire propice

• Une analyse a été effectuée en vue d'élaborer un rapport sur le marché des TIC en Palestine assorti de recommandations.

• Des modèles de coûts pertinents ont été élaborés pour guider la prise de décisions réglementaires relatives aux prix de gros et de détail des services mobiles et fixes.

• Le cadre de réglementation des prix de gros et de détail pour les services mobiles et fixes a été élaboré.

• Dans le cadre de l'initiative "Connect2Recover" de l'UIT, une assistance a été fournie concernant:

1) l'élaboration d'un cadre national de numérotage;

2) l'élaboration d'une réglementation nationale en matière de numérotage.

Infrastructure numérique

La Palestine a été retenue parmi les pays bénéficiaires du projet de centre d'expertise de l'UIT sur le protocole IPv6 et l'Internet des objets (IoT). La fourniture d'une assistance et d'orientations concernant le protocole IPv6 et l'IoT a été étendue tout au long de la période 2022-2023. Cette assistance comprenait notamment les activités suivantes:

• Une stratégie nationale de passage au protocole IPv6, assortie de la fourniture d'une assistance pour la création du Groupe spécial national de la Palestine sur le protocole IPv6, a été élaborée.

• Plusieurs programmes de renforcement des capacités axés sur le protocole IPv6 et l'IoT ont été dispensés, ce qui a permis de former plus de trois ingénieurs à la maîtrise du protocole IPv6 et des technologies IoT et de leur délivrer un diplôme dans ce domaine.

Télécommunications d'urgence

• En 2023, une assistance a été fournie en vue de l'élaboration d'un Plan national de télécommunications d'urgence pour la Palestine.

• L'UIT a participé activement aux travaux du Groupe spécial du Réseau des télécommunications d'urgence (ETC) sous la direction du Programme alimentaire mondial (PAM), en apportant son appui et en fournissant une assistance technique en matière de connectivité dans le contexte du conflit actuel à Gaza.

Cybersécurité

• Un appui a été fourni à la création de l'Équipe palestinienne d'intervention en cas d'incident informatique (Pal CIRT).

3) Initiatives relatives à la mise en œuvre de la Résolution 12 de la CMR

En octobre 2023, conformément à la Résolution 12 (Rév.CMR-19), le Bureau des radiocommunications de l'UIT, en coordination étroite avec le Bureau régional de l'UIT pour la région des États arabes, a examiné le Tableau d'attribution des bandes de fréquences et des applications associées (TNFAA) de la Palestine et recommandé de le réviser. Dans le cadre de son examen, l'UIT a formulé des observations et des explications d'ordre général, en mettant l'accent sur le respect du Règlement des radiocommunications de l'UIT dans sa version de 2020. Depuis la révision du Tableau TNFAA, aucune demande d'assistance à la Palestine n'a été adressée au Bureau des radiocommunications de l'UIT.

La Conférence mondiale des radiocommunications qui s'est tenue à Dubaï en 2023 a approuvé la modification de la Résolution 12 (Rév.CMR-19), par laquelle il a été décidé de donner à la Palestine les moyens d'obtenir les fréquences nécessaires pour les liaisons hyperfréquences, qui sont considérées comme essentielles au fonctionnement des services 4G et 5G, d'exploiter les bandes de fréquences additionnelles nécessaires aux nouveaux réseaux de télécommunications mobiles modernes, tels que les IMT‑2020, de lui permettre d'urgence d'étendre, d'installer, de posséder, de gérer et d'exploiter des réseaux de télécommunication large bande à fibres optiques, et d'obtenir des fréquences en ondes métriques et décimétriques pour les services de télécommunication fixes et mobiles, ainsi que des fréquences MF pour le service de radiodiffusion.

Aux termes de la Résolution 12 (Rév.CMR-23), le Secrétaire général est chargé de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les progrès accomplis.

Pour faciliter la réalisation des objectifs qui ont été fixés, la Secrétaire générale en fonction et le Directeur du Bureau des radiocommunications ont encouragé le dialogue entre Israël et la Palestine, afin de mettre en œuvre la Résolution 12, en particulier pour contribuer à la feuille de route permettant à la Palestine d'avoir accès à davantage de fréquences pour les IMT et la radiodiffusion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_